

JE SUIS BRIGADIER-CHEF FILIÈRE ENCADREMENT ET JE SOUHAITE DEVENIR MAJOR PÉNITENTIAIRE

MESURES PERENNES À COMPTER DU 01/01/2027

VS

MESURES DÉROGATOIRES JUSQU'AU 31/12/2026

- Examen professionnel basé sur la Reconnaissance des Acquis de Experience Professionnelle (RAEP)
- 3 ans d'ancienneté dans le grade de Brigadier-Chef

- Du **01/07/2024 au 31/12/2024** : être Brigadier-Chef et avoir 6 mois de service effectif dans le grade au 1er juillet

- Du **01/01/2025 au 31/12/2026** : être Brigadier-Chef et avoir 1 an de service effectif dans le grade

1 Rédiger un dossier RAEP comprenant un exposé de l'expérience professionnelle et de sa formation continue avec une description du parcours professionnel, des formations suivies ainsi que l'expérience marquante ou réalisation de projet.

Chaque dossier est noté de 0 à 20.

2 Epreuve orale avec un jury : au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives au service public pénitentiaire ainsi qu'à son environnement professionnel.

Durée : 15 minutes dont 8 au plus d'exposé.

Durée : 10 minutes dont 5 au plus d'exposé.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation, fixée de 0 à 20. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

- **Tableau d'Avancement (TA)** dérogatoire jusqu'au 31/12/2036

- du 01/01/2024 au 31/12/2024 : être Brigadier-Chef et avoir 6 mois de service effectif dans le grade au 1er juillet

- du 01/01/2025 au 31/12/2026 : être Brigadier-Chef au 2ème échelon et 1 an de service effectif dans le grade

- du 01/01/2027 au 31/12/2030 : être Brigadier-Chef au 2ème échelon et 2 ans de service effectif dans le grade

- du 01/01/2031 au 31/12/2036 : être Brigadier-Chef avec 3 ans de service effectif dans le grade

- **Tableau d'Avancement (TA)** avec 12 ans d'ancienneté dans le grade de Brigadier-Chef

OU

- A compter du 01/01/2037